

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T441

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL JSA SERVICES** en date du 09 Août 2024 dans le cadre de la rénovation intérieure de l'appartement de Monsieur **TIPHAINE Olivier** au 5^{ème} étage de la **Résidence Christina, 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.
Considérant la nécessité pour l'entreprise **SARL JSA SERVICES** de pouvoir stationner son véhicule équipé d'un monte-charge au plus près de son chantier pour faciliter l'évacuation des gravats.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL JSA SERVICES** est autorisée à stationner son véhicule au droit du **11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina** sur la troisième place depuis le croisement de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy et la rue Mère Ozerais.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (emprise 10 m²) au droit du 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina sur la troisième** place depuis le croisement de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy et la rue Mère Ozerais. Il sera réservé à l'entreprise **SARL JSA SERVICES**. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise **SARL JSA SERVICES** si besoin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 02 Septembre 2024 au Vendredi 06 Septembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL JSA SERVICES.**

Article 5 : La facturation d'un panneau de stationnement interdit se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention cela fait 7 jours de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** SARL JSA SERVICES – Route de Tourville en Auge – 14130 SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS (SIRET 842 321 903 00028).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Août 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.